

Commune de



Roannes Saint Mary

NOTE DE SYNTHÈSE DES BUDGETS PRIMITIFS

Note de synthèse à destination des citoyens retraçant les informations financières essentielles des budgets primitifs 2022

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet communal : <http://www.roannes-saint-mary.fr/>

Le vote du budget communal répond à quelques principes :

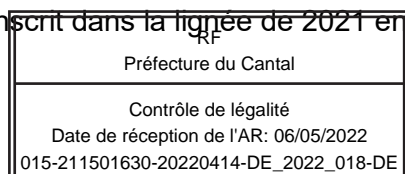
- 1) Le budget est voté pour l'année civile. Il doit être adopté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée.
- 2) La commune compte 1 budget principal celui de la commune et 2 budgets annexes : le budget Eau et assainissement et le budget Atelier Relais.
- 3) Chaque budget doit obligatoirement dégager les ressources suffisantes pour son fonctionnement (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.
- 4) La commune ne peut pas contrairement à l'Etat emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

Les orientations pour l'année 2022 :

Malgré un environnement incertain et des contraintes budgétaires importantes, les résultats du compte administratif 2021 confirment la pertinence de notre stratégie financière.

Les efforts engagés depuis plusieurs années nous ont permis de maîtriser nos dépenses de fonctionnement et ainsi de maintenir un niveau d'investissement conséquent sur le territoire sans augmenter la fiscalité.

2022 s'inscrit dans la lignée de 2021 en priorisant les actions déjà engagées et l'entretien de l'existant.



Deux axes principaux articulent le budget 2021 :

1) Maîtrise de la fiscalité locale (Hausse limitée des taux foncier bâti et foncier non bâti)

	2021	2022
Taxe foncière sur le bâti	41.56 %	42.00 %
Taxe foncière sur le non bâti	111.60 %	114.00 %

2) Augmentation des dépenses d'investissement : 1.203.873,59 € contre 1.122.879,91 € en 2021

Il est ainsi prévu :

- La rénovation de la salle polyvalente,
- Sécurisation de la Course du Mouton et l'enfouissement des réseaux,
- La rénovation de l'église du bourg, du monument aux Morts et de la croix,
- Entretien de la voirie,
- Pour l'école, la rénovation de l'ancien appartement,
- Lotissement Mazières à Pailhes : Voirie,
- Sur le budget de l'eau, le diagnostic du système d'assainissement.

Présentation synthétique du budget principal 2022 et des budgets annexes :

La structure d'un budget comporte différentes parties : la **section de fonctionnement** et la **section d'investissement** qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

La section de fonctionnement regroupe :

- toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) ;
- toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes. Il s'agit notamment du produit des trois impôts directs locaux, la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité rurale (DSR).

La section d'investissement comporte :

- en dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours répartis par opérations) ;
- en recettes : les subventions (DETR, subventions de la Région, du Département)...

Budget communal 2022 :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	956.578,00 €	956.578,00 €
INVESTISSEMENT	1.203.873,59 €	1.203.873,59 €
TOTAL	2.160.451,59 €	2.160.451,59 €

RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/05/2022 015-211501630-20220414-DE_2022_018-DE

Budget annexe Eau et Assainissement 2022 :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	124.100,00 €	124.100,00 €
INVESTISSEMENT	134.097,47 €	134.097,47 €
TOTAL	258.197,47 €	258.197,47 €

Budget annexe Atelier Relais 2022 :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	22.987,60 €	22.987,60 €
INVESTISSEMENT	82.958,00 €	82.958,00 €
TOTAL	105.945,60 €	105.945,60 €

QUELQUES CHIFFRES

Taux d'imposition 2022 de la Commune de ROANNES SAINT MARY :

	Taux d'imposition 2022	Produit attendu
Taxe foncière sur le bâti	42.00 %	281.988 €
Taxe foncière sur le non bâti	114.00 %	43.206 €
Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2022		9.888 €
Coefficient correcteur		-27.297 €
	TOTAL	313.603 €

Subventions aux associations

Il fut décidé de verser un minimum de subvention de fonctionnement aux associations communales qui en ont fait la demande sur une base minimale de 310 €. La subvention est augmentée pour les associations d'intérêt communal ayant des besoins spécifiques de fonctionnement.

Association	Montant
A.C.C.A	500
Association des Parents d'Elèves	1.400
Amicale des Aînés	310
Comité d'animation de Saint Mary	310
Comité des Fêtes	2.310
Etoile Sportive Roannaise	940
Familles Rurales	600
La Pastourelle	310
Le Carreau Roannais	310
Les Copains Musiciens	310
Les sages-femmes du Cantal	310
Provisions	2.390

RF Préfecture du Cantal
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/05/2022 015-211501630-20220414-DE_2022_018-DE